



Signataire : Marc Saudan

Date de dépôt : 22 avril 2026

Question écrite

Impact du conflit concernant les remboursements des assurances complémentaires lors des hospitalisations aux HUG

Un conflit entre les médecins des HUG et leur employeur est né en début d'année à la suite de la décision de l'institution de modifier la pratique sur les honoraires privés. Il peut être supposé que cette modification concernant les remboursements par les assurances complémentaires dans les hospitalisations entraîne une problématique dans ce qui est facturé par les ayants droit et l'argent perçu. De plus, l'augmentation du nombre d'opérations aux Hôpitaux universitaires pourrait augmenter la problématique¹.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de Genève de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- 1. Quelle est l'augmentation du nombre d'opérations concernant l'assurance de base et respectivement l'assurance complémentaire au sein des HUG depuis 2020 ?*
- 2. Quel est le pourcentage des opérations financées par l'assurance de base et de celles financées par l'assurance complémentaire dans les différents départements pour les années 2020 à 2025 ?*
- 3. Quel est le délai d'attente moyen pour subir une opération avec une seule assurance de base dans les différents départements pour les années 2020 à 2025 ? Quel est-il pour les prises en charge financées par l'assurance complémentaire ?*

¹ <https://www.tdg.ch/hug-un-excedent-de-34-millions-de-francs-pour-2025-750574710158>

4. *Existe-t-il une différence entre la rémunération facturée par les ayants droit, le remboursement effectué par les assurances complémentaires, le paiement aux médecins et, le cas échéant, à combien se chiffrent ces différences pour 2025 ? Quelles sont les prévisions pour 2026 ?*
5. *Qu'en est-il des activités chirurgicales effectuées par des ayants droit dans les cliniques privées, dans la future clinique de chirurgie ambulatoire et quelles en sont les modalités financières (montants totaux et répartition) ?*
6. *Comment s'effectuera la facturation des médecins hospitaliers sans RCC et opérant dans le centre de chirurgie ambulatoire, celui-ci étant une structure privée ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera aux présentes questions.